



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 mars, à 17 h, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Madame Claudine DANEZAN.

Date d'envoi de la convocation : 6 mars 2025

Présents : Marion ARTUS, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Denis DARAN Jean-Claude DAROLLES, Martine DISPANS Danielle MARION, Régine SAINTE-LIVRADE et Jean-Claude TOR

Procuration : /

Excusés : Dominique BONNET, Marc CASSAGNE et Francis IDRAC

Absente : Muriel ABADIE

Secrétaire de séance : Jean-Claude TOR

La vice-présidente, Claudine DANEZAN, présidente de séance, accueille les conseillers d'administration et procède à l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, la vice-présidente du CIAS de la Gascogne Toulousaine indique que le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3
2	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE	4
3	FONCTIONNEMENT INTERNE.....	5
3.1	Délibération n° DELCIAS-2024-01 : CIAS changement d'adresse postale suite à déménagement.....	5
4	FINANCES.....	6
4.1	Délibération n° DELCIAS-2024-02 : Rapport sur les orientations budgétaires 2025.....	6
4.2	Délibération n° DELCIAS-2024-03 : Examen et approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget CIAS	7
4.3	Délibération n° DELCIAS-2024-04 : Examen et approbation du compte de gestion 2024 du comptable public du budget annexe SAAD	9
4.4	Délibération n° DELCIAS-2024-05A : Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe SAAD	10
4.5	Délibération n° DELCIAS-2024-06A : Affectation du résultat 2024 du budget annexe SAAD	11
4.6	Délibération n° DELCIAS-2024-07 : Constitution d'un groupement de commande relatif aux services d'assurance	12
5	RESSOURCES HUMAINES	14
5.1	Délibération n° DELCIAS-2024-08 : Modification du tableau des emplois	14
5.2	Délibération n° DELCIAS-2024-09 : Modification des conditions d'adhésion Plurélya.....	15
5.3	Délibération n° DELCIAS-2024-10 : Modification des conditions de remboursement des frais de déplacement	16
5.4	Délibération n° DELCIAS-2024-11 : Adoption des axes stratégiques du plan de formation mutualisé CCGT / CIAS 2025-2027.....	20
6	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....	23
6.1	Questions diverses	23
6.1.1	Fonctionnement du service en l'absence d'un agent administratif.....	23
6.1.2	Réforme des services autonomie (SAAD et SSIAD) : point d'actualité	23
6.1.3	Nouveaux projets 2025.....	23
6.2	Information.....	23
6.2.1	Prochain conseil d'administration	23

1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Claude TOR est désigné secrétaire de séance pour la durée de la séance du conseil d'administration conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal du 5 décembre 2024.

3 FONCTIONNEMENT INTERNE

3.1 Délibération n° DELCIAS-2024-01 : CIAS changement d'adresse postale suite à déménagement

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que lors de la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Gascogne Toulousaine au 1^{er} janvier 2020, le siège de ce dernier a été établi au sein des locaux de l'association Accueil Partage Initiative (API) en Gascogne situés au 2, avenue du Courdé à l'Isle-Jourdain.

Le Conseil d'administration acte à l'unanimité (par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) le changement d'adresse du CIAS suite au déménagement. Ce dernier est désormais situé au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE JOURDAIN (32600).

Détail du vote de la délibération n° DELCIAS-2024-01 :

Conseillers présents :	9
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	0

Ayant voté pour : 9

Marion ARTUS, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Denis DARAN Jean-Claude DAROLLES, Martine DISPANS Danielle MARION, Régine SAINTE-LIVRADE et Jean-Claude TOR

4 FINANCES

4.1 Délibération n° DELCIAS-2024-02 : Rapport sur les orientations budgétaires 2025

Le vote du budget est un acte politique majeur dans toutes les collectivités territoriales. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape de la préparation budgétaire.

Le DOB ne donne pas lieu à un vote, il doit cependant permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix (loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que, dans les collectivités et établissements publics administratifs de 3 500 habitants et plus, le président organise au sein de l'organe délibérant, dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires.

Ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présentant les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, ce qui ne concerne pas le CIAS de la Gascogne Toulousaine.

En outre, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants ainsi que pour les établissements publics locaux rattachés, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce ROB donne lieu à un débat en conseil d'administration, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Madame la Présidente rappelle que le CIAS a été créé au 1^{er} janvier 2020 avec pour seule compétence le service d'aide et d'accompagnement à domicile (transféré du CCAS de la commune de l'Isle Jourdain).

BUDGET PRINCIPAL (M57) recouvrant le CIAS

BUDGET ANNEXE (M22) recouvrant le service d'aide et d'accompagnement à domicile

Après une présentation du rapport joint en annexe, Madame la Présidente propose à l'assemblée de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2025 exposées précédemment

Après débat, le Conseil d'administration prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025.

4.2 Délibération n° DELCIAS-2024-03 : Examen et approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget CIAS

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget principal CIAS de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la vice-présidente s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus	4 000,00 €
	Réalisé	3 926,47 €
	Restes à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévus	4 000,00 €
	Réalisé	3 926,47 €
	Restes à réaliser	0,00 €
Résultat de l'exercice 2024 :		0,00 €
Résultat des exercices antérieurs :		0.00 €

Résultat global de clôture : 0,00 €

À reporter au compte 002 du Budget primitif 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus	4 044,67 €
	Réalisé	1 904,15 €
	Restes à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévus	4 044,67 €
	Réalisé	1 597,48 €
	Restes à réaliser	0,00 €
Résultat de l'exercice 2024 :		- 306,67 €
Résultat des exercices antérieurs :		2 717,67 €

Résultat global de clôture : 2 411,00 €

À reporter au compte 001 du Budget primitif 2025

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité (par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- 1. de donner acte de la présentation faite du compte financier unique 2024 lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;**
- 2. de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 3. d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Détail du vote de la délibération n° DELCIAS-2024-03 :

Conseillers présents :	9
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	0

Ayant voté pour : 9

Marion ARTUS, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Denis DARAN Jean-Claude DAROLLES, Martine DISPANS Danielle MARION, Régine SAINTE-LIVRADE et Jean-Claude TOR

4.3 Délibération n° DELCIAS-2024-04 : Examen et approbation du compte de gestion 2024 du comptable public du budget annexe SAAD

Le compte de gestion 2024 du budget annexe SAAD est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif du budget annexe SAAD.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public.

Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2024 du budget annexe SAAD.

Madame la Vice-présidente précise que Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité (par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) le compte de gestion du budget annexe SAAD 2024 en même temps que le compte administratif.

Détail du vote de la délibération n° DELCIAS-2024-04 :

Conseillers présents :	9
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	0

Ayant voté pour : 9

Marion ARTUS, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Denis DARAN Jean-Claude DAROLLES, Martine DISPANS Danielle MARION, Régine SAINTE-LIVRADE et Jean-Claude TOR

4.4 Délibération n° DELCIAS-2024-05A : Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe SAAD

Madame la Vice-présidente présente au conseil le compte administratif de l'exercice 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus	442 710,00 €
	Réalisé	427 551.05 €
	Restes à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévus	442 710.00 €
	Réalisé	423 181.82 €
	Restes à réaliser	0,00 €

Résultat de l'exercice 2024 : - 4369.23 €

Résultat des exercices antérieurs : 68 519.81 €

Résultat global de clôture : 64 150.58 €

À reporter au compte 002 du Budget primitif 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT (SANS OBJET)

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité (par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) le compte administratif 2024 du budget annexe du SAAD joint en annexe.

Détail du vote de la délibération n° DELCIAS-2024-05A :

Conseillers présents :	9
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	0

Ayant voté pour : 9

Marion ARTUS, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Denis DARAN Jean-Claude DAROLLES, Martine DISPANS Danielle MARION, Régine SAINTE-LIVRADE et Jean-Claude TOR

4.5 Délibération n° DELCIAS-2024-06A : Affectation du résultat 2024 du budget annexe SAAD

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité (par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) l'affectation des résultats présentée ci-dessous :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	
<i>Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :</i>	68 519.81
<u>Soldes d'exécution de clôture :</u> Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	 - 4 369.23
<u>Compte 1068 :</u> Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	 0
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	64 150.58

Détail du vote de la délibération n° DELCIAS-2024-06 :

A

Conseillers présents :	9
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	0

Ayant voté pour : 9

Marion ARTUS, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Denis DARAN Jean-Claude DAROLLES, Martine DISPANS Danielle MARION, Régine SAINTE-LIVRADE et Jean-Claude TOR

4.6 Délibération n° DELCIAS-2024-07 : Constitution d'un groupement de commande relatif aux services d'assurance

Madame la Présidente informe le Conseil d'administration que dans un souci d'optimisation, de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Gascogne Toulousaine et l'Office de Tourisme (OT) de la Gascogne Toulousaine souhaitent constituer un groupement de commande conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique et de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le marché pour lequel le groupement est constitué concerne la réalisation d'un service d'assurances pour les besoins des membres du groupement.

Il est composé des six lots suivants :

- Lot n° 01 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes ;
- Lot n° 02 : Responsabilité civile.
- Lot n° 03 : Véhicules à moteur
- Lot n° 04 : Protection juridique de la collectivité
- Lot n° 05 : Protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot n° 06 : Assurance statutaire.

La procédure mise en œuvre sera celle de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-21 du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité (par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commande,**
- **d'adhérer au groupement de commande pour les lots n°02 Responsabilité civile, n°03 Véhicules à moteur, n°04 Protection juridique de la collectivité, n°05 Protection fonctionnelle des agents et des élus et n°06 Assurance statutaire.**
- **de désigner la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine comme coordonnateur du groupement,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant en qualité de coordonnateur du groupement.**

Détail du vote de la délibération n° DELCIAS-2024-07 :

Conseillers présents :	9
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	0

Ayant voté pour : 9

Marion ARTUS, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Denis DARAN Jean-Claude DAROLLES, Martine DISPANS Danielle MARION, Régine SAINTE-LIVRADE et Jean-Claude TOR

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 Délibération n° DELCIAS-2024-08 : Modification du tableau des emplois

Madame la Présidente informe le Conseil d'administration de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 04/04/2024, afin de prendre en compte l'élément suivant :

Création de postes à compter du 01/06/2025 :

- Dans le cadre de la stagiairisation d'agents contractuels, création de 2 postes d'aide à domicile sur le grade d'agent social, à temps non complet, 20 h hebdomadaires.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité (par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) les modifications du tableau des emplois.

Détail du vote de la délibération n° DELCIAS-2024-08 :

Conseillers présents :	9
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	0

Ayant voté pour : 9

Marion ARTUS, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Denis DARAN Jean-Claude DAROLLES, Martine DISPANS Danielle MARION, Régine SAINTE-LIVRADE et Jean-Claude TOR

5.2 Délibération n° DELCIAS-2024-09 : Modification des conditions d'adhésion Plurélya

Madame la Présidente rappelle que, par délibération du 8 décembre 2020, la collectivité adhère à l'association Plurélya pour l'action sociale des agents de la CCGT et du CIAS.

Les conditions à cette mise en place étaient les suivantes :

- Être titulaire ou contractuel en activité ;
- Pour les titulaires : pas d'ancienneté minimum et adhésion jusqu'au 30/06 ;
- Pour les contractuels : ancienneté de 6 mois minimum au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, pas d'adhésion en cours d'année ;

Après plusieurs années de fonctionnement, il a été constaté que certains agents inscrits ne l'utilisaient pas (et ne créaient pas leur compte).

De ce fait, depuis 2023, le service RH adresse un formulaire d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion à tous les agents concernés et la collectivité ne cotise que pour les agents adhérant via le retour du formulaire.

Ainsi, il est proposé d'élargir l'accès aux contractuels en réduisant de 6 à 3 mois l'ancienneté nécessaire au 1^{er} janvier, avoir un contrat de plus de 3 mois sur l'année N et adhésion jusqu'au 30/06 comme les titulaires.

Les nouvelles conditions à compter de 2025 sont ainsi :

- Être titulaire ou contractuel en activité ;
- Pour les titulaires : pas d'ancienneté minimum et adhésion jusqu'au 30/06 ;
- Pour les contractuels : ancienneté de 3 mois minimum au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion et avoir un contrat de plus de 3 mois sur l'année N et adhésion jusqu'au 30/06 ;

Les agents ayant demandé leur adhésion mais ne l'ayant pas utilisé de l'année, se verront refuser leur réinscription en N + 1.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 10/12/2024, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité (par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) les modifications d'adhésion à Plurélya.

Détail du vote de la délibération n° DELCIAS-2024-09 :

Conseillers présents :	9
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	0

Ayant voté pour : 9

Marion ARTUS, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Denis DARAN Jean-Claude DAROLLES, Martine DISPANS Danielle MARION, Régine SAINTE-LIVRADE et Jean-Claude TOR

5.3 Délibération n° DELCIAS-2024-10 : Modification des conditions de remboursement des frais de déplacement

Madame la Présidente informe l'assemblée de la nécessité de modifier les conditions de prise en charge des frais de déplacement des agents.

Conformément à la réglementation applicable à la fonction publique, les agents de la CCGT et du CIAS peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par leur employeur des frais de déplacement induits par leurs déplacements professionnels pour missions ou formation. La délibération en vigueur prévoit les éléments suivants :

- Remboursement repas / nuitées au forfait ;
- Remboursement déplacement depuis la résidence administrative dans les horaires de service, depuis la résidence familiale en dehors des horaires de service ;
- Pas de complément aux remboursements CNFPT sur les repas de formation union.

Il est proposé les modifications suivantes (en jaune dans le texte) :

Conditions préalables :

- être en possession d'un ordre de mission validé par le supérieur hiérarchique indiquant l'objet, la date, le lieu de la mission et le mode de transport utilisé,
- de la remise au service RH d'un état de frais complet, complété des justificatifs originaux et validé par le supérieur hiérarchique.

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

Conditions préalables :

- être en possession d'un ordre de mission validé par le supérieur hiérarchique indiquant l'objet, la date, le lieu de la mission et le mode de transport utilisé,
- de la remise au service RH d'un état de frais complet, complété des justificatifs originaux et validé par le supérieur hiérarchique.

I – FRAIS DE REPAS

Les frais de repas sont pris en charge dès lors que l'agent est en mission sur la période comprise entre 12h et 14h et/ou de 19h à 21h.

La prise en charge est réalisée sur la base des frais réels engagés par l'agent dans la limite des plafonds ci-dessous et sans cumul avec un titre repas.

	En mission sur la plage horaire de 12 heures à 14 heures	En mission sur la plage horaire de 19 heures à 21 heures
Plafond de l'indemnité par repas	20 €	20 €

Les justificatifs des frais de repas doivent être fournis avec l'état de frais.

II – FRAIS D'HEBERGEMENT

Les frais d'hébergement engagé à l'occasion d'un déplacement professionnel sont pris en charge sur la base forfaitaire ci-dessous :

	Taux de base	Villes de plus de 200 000 habitants	Commune de Paris	Agents RQTH et/ou en situation de mobilité réduite
Hébergement (nuitée + petit déjeuner)	90 €	120 €	140 €	150 €

Les justificatifs d'hébergement devront être joints à l'état de frais.

III – FRAIS DE TRANSPORT

Dans un souci de réduction de l'impact sur l'environnement et d'optimisation des dépenses, les agents sont invités à prendre en compte pour tout déplacement :

1. l'opportunité du déplacement, notamment sur l'existence d'une solution alternative (visioconférence...),
2. le choix du mode de déplacement

L'agent s'engage à privilégier les transports en commun lorsque cela est possible.

Le supérieur hiérarchique doit veiller à ce que l'agent qui part en déplacement choisisse le moyen de transport le moins onéreux et/ou le plus adapté à la nature du déplacement. Le mode de déplacement doit être indiqué dans l'ordre de mission.

Le calcul permettant l'indemnisation est fait à compter de la résidence administrative dans les horaires de service (7 h 45 / 18 h 30), de la résidence familiale en dehors de ces horaires.

À titre dérogatoire, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent et plus économique pour la collectivité, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale.

L'agent utilisant son véhicule personnel est indemnisé selon la grille ci-dessous :

En Métropole	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 € / km	0,40 € / km	0,23 € / km
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 € / km	0,51 € / km	0,30 € / km
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 € / km	0,55 € / km	0,32 € / km
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 km ³)	0,15 € / km		
Vélomoteur et autre véhicule à moteur	0,12 € / km (le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut pas être inférieur à la somme forfaitaire de 10 €)		

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel doit souscrire au préalable une police d'assurance garantissant sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles et remettre au service RH une copie de la carte grise.

Aucune indemnisation n'est possible au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittées pour le véhicule.

IV – FRAIS ANNEXE

Sont également pris en charge, s'ils sont liés à la mission, les frais annexes (parking, péage) sur présentation des justificatifs avec l'état de frais

V – FORMATIONS

Concernant les actions de formation, il est rappelé que le CNFPT est l'organisme de formation à privilégier pour toute formation. Les remboursements se font selon les types de formation avec les modalités suivantes :

Formations au CNFPT (intégration, professionnalisation, ...) sur les sites CNFPT :

- CNFPT : prise en charge déplacement au-delà de 20 km / repas fourni ou remboursement forfait de 14 €
- Collectivité : prise en charge des 20 premiers km

Formations intra (sur site CCGT avec uniquement agents CCGT / CIAS) :

- CNFPT : pas de remboursement
- Collectivité : déplacement et repas au réel avec plafond à 20 €

Formations union de collectivités (sur site d'une collectivité avec agents CCGT/CIAS et autres collectivités)

- CNFPT : prise en charge déplacement au-delà de 20 km / remboursement repas avec forfait de 14 €
- Collectivité : **prise en charge des 20 premiers km + complément repas dans le plafond de 20 €**

Préparation au concours / journées d'actualité :

- CNFPT : pas de remboursement
- Collectivité : prise en charge déplacement et repas au réel avec plafond à 20 €

Formation personnelle (CPF, VAE, congé de formation...) :

- CNFPT : pas de remboursement
- Collectivité : pas de prise en charge

Tous les remboursements de repas ou repas gratuit lors des formations et déplacements donnent lieu au retrait d'un titre restaurant

VI – CONCOURS / EXAMEN PROFESSIONNEL

Remboursement des frais kilométriques sur le CDG organisateur conventionné, sinon sur le CDG organisateur le + près de la collectivité, 1 concours remboursé par an (écrit + oral)

Pas de remboursement de repas, ni d'hébergement

La présentation à un concours ou examen professionnel donne lieu uniquement au remboursement des frais de transports entre la résidence administrative et le lieu où se déroule les épreuves dans la limite d'un seul aller-retour par année civile (ou 2 en cas d'admission aux épreuves orales pour un même concours / examen). **À titre dérogatoire, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent et plus économique pour la collectivité, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale.** Pour être pris en compte, l'attestation de présence devra être jointe à l'état de frais. Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 10/12/2024, le Conseil d'administration valide à l'unanimité (par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) le remboursement des frais de déplacements des agents comme indiqué ci-dessus.

Détail du vote de la délibération n° DELCIAS-2024-10 :

Conseillers présents :	9
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	0

Ayant voté pour : 9

Marion ARTUS, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Denis DARAN Jean-Claude DAROLLES, Martine DISPANS Danielle MARION, Régine SAINTE-LIVRADE et Jean-Claude TOR

5.4 Délibération n° DELCIAS-2024-11 : Adoption des axes stratégiques du plan de formation mutualisé CCGT / CIAS 2025-2027

Madame la Présidente rappelle l'obligation d'élaborer un plan de formation.

Conformément aux prescriptions de la loi 2007-29 du 19 février 2007, ce plan répond simultanément au développement des agents et à ceux de la collectivité.

Il traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, et hiérarchise ces besoins en fonction :

- des orientations politiques et stratégiques de la collectivité ;
- des capacités financières des budgets.

En identifiant les éléments de développement importants pour la collectivité, Monsieur le Président propose les axes prioritaires de formation ci-dessous auxquels le plan de formation devra répondre :

- **Objectif 1 : les formations statutaires d'intégration**

Tout au long de l'année en fonction des recrutements, stagiairisation et évolutions de carrière des agents

- **Objectif 2 : les formations de développement des compétences métier**

- Axe 1 : le petit enfant, l'enfant (Petite enfance et jeunesse)
- Axe 2 : Développement du territoire (ADS, SIG, planification, développement économique, développement durable, mobilité, énergie, habitat)
- Axe 3 : Sport, Culture et tourisme
- Axe 4 : Métiers des services techniques
- Axe 5 : Ressources Internes
- Axe 6 : Métiers de l'accueil et du secrétariat de direction
- Axe 7 : Accompagner les managers dans leurs fonctions
- Axe 8 : Métiers de l'aide à domicile

Pour ces formations, les agents doivent remplir des demandes formalisées de stages (via les bulletins d'inscription du CNFPT en explicitant leurs motivations) et validées par leur supérieur hiérarchique. Les demandes de formations payantes doivent être transmises avec plusieurs devis directement au service RH et seront étudiées par le service formation et la Direction.

Comme lors du plan de formation précédent, une formation annuelle « management », dont le thème est déterminé chaque par le service RH et la Direction, est proposée à l'encadrement.

Pour le service enfance-jeunesse, après la thématique sur la communication non violente et la posture professionnelle et l'accueil de l'enfant porteur de handicap sur le plan de formation précédent, la collectivité s'oriente, sur ce plan triennal, sur une formation liée aux relations parents / professionnels de l'animation et sur une formation management pour les directions de structures, en formation union avec le CNFPT, tout en maintenant l'accueil de l'enfant porteur de handicap.

Une formation est également organisée chaque année pour la crèche familiale (en union avec celle d'Auch), lors de la journée de pré-rentree fin août ; le thème est déterminé par la directrice de la crèche familiale et le service RH.

- **Objectif 3 : les formations sur les outils et moyens pour l'évolution professionnelle (CPF utilisable)**

- Axe 1 : Disposer des connaissances de base et des repères et outils utiles
- Axe 2 : Accompagner la mobilité et les reclassements

Les demandes de formations diplômantes, de congé formation, VAE, bilans de compétences et CPF nécessitent d'échanger en amont avec les agents pour valider leur projet.

Les formations informatiques de base seront toujours inscrites par le biais du CNFPT. Les demandes aux préparations concours / examens doivent être transmis au service RH lors du recensement d'ouverture de formation par le CNFPT.

Les demandes sont étudiées au regard de l'organigramme des grades et de l'avis du supérieur hiérarchique.

- **Objectif 4 : les formations hygiène et sécurité et santé au travail**

- Axe 1 : Professionnaliser les acteurs de l'hygiène et la sécurité
- Axe 2 : les règlements et les habilitations nécessaires à la tenue du poste de travail
- Axe 3 : Prévention des risques et de l'usure professionnelle

Une session de formation PSC1 est organisée en intra avec le SDIS32, elle est réservée au personnel des ALAE et du SAAD.

Une session de sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent est organisée pour le personnel administratif, toujours avec le SDIS3

L'action de formation sur la manipulation des extincteurs va être relancée en 2025, de même pour les actions de formation sur les exercices d'évacuation. Les actions de formation sur les habilitations électriques et les formations CACES sont également prévues au cours de ces 3 ans.

Les formations PSE2 des MNS de la piscine sont également prévues tous les ans.

Une attention va être portée sur la sensibilisation à la langue des signes à travers une demande d'organisation d'une formation en union de collectivité par le CNFPT.

Enfin, la collectivité souhaite également mettre en avant les formations liées à la santé mentale avec notamment la demande d'une formation en union sur les premiers secours en santé mentale avec le CNFPT.

- **Objectif 5 : les formations de mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité (CPF utilisable)**

- Axe 1 : Favoriser le développement durable
- Axe 2 : Accompagner la conduite au changement
- Axe 3 : Renforcer l'image et la communication de la collectivité
- Axe 4 : Renforcer le couple communes/intercommunalité

Ces formations sont mises en œuvre au regard du projet de territoire et peuvent être organisées en intra pour des demandes récurrentes et transversales.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 10/12/2024, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité (par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) les axes stratégiques du plan de formation mutualisé CCGT / CIAS 2025-2027.

Détail du vote de la délibération n° DELCIAS-2024-11 :

Conseillers présents :	9
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	0

Ayant voté pour : 9

Marion ARTUS, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Denis DARAN Jean-Claude DAROLLES, Martine DISPANS Danielle MARION, Régine SAINTE-LIVRADE et Jean-Claude TOR

6 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

6.1 Questions diverses

6.1.1 Fonctionnement du service en l'absence d'un agent administratif

Mme ARTUS demande des nouvelles de Mme TOUMI et indique à Mme ROUVEL que cela doit être difficile de gérer seule le service depuis 2 mois.

Mme DANEZAN répond que Mme TOUMI est toujours absente mais qu'elle pourrait reprendre le 17/03.

6.1.2 Réforme des services autonomie (SAAD et SSIAD) : point d'actualité

Mmes SOUKRI CARAYOL et ROUVEL indiquent que le Département et l'ARS n'ont pas encore arrêté le mode d'organisation d'un SAAD mixte sur le territoire de la Gascogne Toulousaine car le SSIAD de Gimont couvrent deux EPCI.

Mme DANEZAN et M. IDRAC ont adressé un mail à ces deux organismes afin de leur indiquer leur positionnement. Ces derniers sont favorables à transformer le SAAD en SAAD mixte et à travailler en collaboration avec le SSIAD de Gimont si la collectivité a l'assurance d'avoir une antenne du SSIAD sur le territoire de la Gascogne Toulousaine et l'ouverture de places. De plus, ils n'envisagent pas une entente intégrant également le SAAD Coteaux Arrats Gimone qui est rattaché à un autre EPCI et qui a un fonctionnement et des pratiques très différents du nôtre.

La question du travail du week-end est également à prendre en compte car notre SAAD est le seul du département à ne pas proposer de prise en charge le week-end.

Mmes SOUKRI CARAYOL et ROUVEL assistent au Département à de nombreux ateliers en vue de préparer cette réforme et l'application du nouveau cahier des charges.

6.1.3 Nouveaux projets 2025

Mme ROUVEL indique que le CIAS a postulé à des appels à candidature pour organiser des ateliers retraite à destination des futurs ou jeunes retraités en collaboration avec la CARSAT et une journée des aidants avec la Conférence des financeurs.

6.2 Information

6.2.1 Prochain conseil d'administration

M. le Président annonce que le prochain conseil d'administration aura lieu le jeudi 3 avril 2025, à 17 h, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 18 h.

Le secrétaire de séance,

La présidente de séance,

Jean-Claude TOR

Claudine DANEZAN